RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04978
Numéro SIREN : 804 477 578
Nom ou dénomination : Abacchus Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2020 sous le numéro de dépôt A2020/015331

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

A2020/015331

5459241

Dénomination : **Abacchus Consulting**

Adresse : **10 bis Chemin du Saquin 69130 ECULLY**

N° de gestion : **2014B04978**

N° d'identification : **804477578**

N° de dépôt : **A2020/015331**

Date du dépôt : **15/05/2020**

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 13/05/2020 RATR

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5459241

ABACCHUS CONSULTING

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 1 Euro

Siège social : 10 B Chemin du Saquin

69130 ECULLY

804 477 578 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ABACCHUS CONSULTING EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ABACCHUS CONSULTING

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 1 Euro

Siège social : 10 B Chemin du Saquin
69130 ECULLY

804 477 578 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ABACCHUS CONSULTING EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 28 avril 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 présentent des capitaux propres s'élevant à - 245 euros au regard d'un capital social de 1 euro ;
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître que la société n'a pas d'activité sur les 12 mois de l'année civile 2019 comme sur ceux de 2018. Elle n'a ainsi ni chiffre d'affaires ni charges et un résultat qui est donc nul tant sur 2019 que sur 2018.

 Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élèvent à - 245 euros et le total des dettes ressort à 245 euros, pour un actif circulant, un actif immobilisé et une trésorerie tous les trois nuls ;

Inscrit près la Cour d'Appel de Chambéry
GMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

- L'assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2020 va proposer à l'Associé unique d'adopter la réalisation d'une augmentation du capital social par apport en numéraire d'une somme de 10 245 euros à souscrire en totalité par l'Associé unique, puis la réalisation d'une réduction du capital social d'un montant de 246 euros par imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte report à nouveau débiteur. Ainsi, au 28 mai 2020, le capital social devrait s'élever à 10 000 euros tout comme les capitaux propres.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2019, car la société n'a toujours pas d'activité et donc un résultat toujours nul.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation et de la réduction du capital qui vous sont proposées aux 3ème et 4ème résolutions de l'assemblée du 28 mai 2020, préalablement à la 5ème résolution relative à la transformation de votre société qui vous est soumise lors de cette même assemblée.

Nous n'avons été informés et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à LYON, le 13 mai 2020

Le Commissaire à la transformation

GMG Audit

Julien PICARD
Associé, Directeur Général

Inscrit près la Cour d'Appel de Chambéry
GMG AUDIT
Commissaire aux Comptes